



N° de résolution  
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE L'ISLET**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 20 décembre 2021, à 19 h, par visioconférence pour répondre aux récentes normes liées au COVID-19 et à laquelle étaient présents, Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. ADOPTION BUDGET 2022**

Le budget 2022 est présenté comme suit :

<b>Revenus de -----</b>	<b>1 117 226 \$</b>
<b>Dépenses de -----</b>	<b>1 117 226 \$</b>

Les revenus se répartissent comme suit :

Revenus de taxes générales et en lieu de taxes-	672 035 \$
Revenus sources locales-----	63 752 \$
Revenus de transferts-----	283 846 \$
Surplus accumulé (liquidité)	97 593 \$

<b>Total des revenus prévus-----</b>	<b>1 117 226 \$</b>
--------------------------------------	---------------------

Alors que les dépenses se répartissent comme suit :

Administration générale	238 116 \$
Sécurité publique-----	110 464 \$
Transport-----	379 151 \$
Hygiène du milieu-----	155 443 \$
Santé, Urbanisme, aménagement----	43 126 \$
Loisirs, Culture-----	25 794 \$
Financement -----	55 551 \$
Total des dépenses de fonctionnement :	1 007 645 \$

Dépenses d'immobilisations-----	109 581 \$
---------------------------------	------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations-----</b>	<b>1 117 226 \$</b>
---	---------------------

**Résolution 184-12-2021**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu unanimement d'adopter le budget 2022, tel que présenté ; Un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### 03. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

Selon le code municipal, à l'article 953.1, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 est déposé et qu'une copie du document sera jointe au Livre des minutes ;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie sera distribuée gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec ;

**EN CONCLUSION,** **Résolution 185-12-2021**  
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu unanimement que le plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 soit accepté, tel que présenté.

### 04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, doivent porter exclusivement sur le budget 2022 et le plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024, tel que stipulé à l'article 956 du Code municipal du Québec ; Dans les faits, aucune question et aucune délibération.

### 05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### **Résolution 186-12-2021**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 16.



Maire



D.G./greffière.-trés.